

## ARECAP : Action en Réseau pour l'Eradication du Charançon rouge et l'Assainissement des Palmiers

Pour espérer sauver les palmiers de la Côte d'Azur, le dernier espoir réside dans une lutte collective contre le charançon rouge (CRP), pratiquée sur une période maximale de 3 années, avec l'objectif de faire considérablement baisser la population de ce parasite pour atteindre sa quasi-éradication. La démonstration ARECAP, consiste donc à traiter dès 2016 (de fin mai jusqu'au 15 novembre), un maximum de palmiers, tant publics que privés, répartis sur les 5 communes de la CAVEM, en incluant la quasi-totalité (>75%) des *Phoenix canariensis* qui sont les plus vulnérables.

Pour atteindre ce but **chacun reste libre d'appliquer l'une des 3 stratégies autorisées**. Dans le cadre d'ARECAP, la CAVEM a fait le choix de la **stratégie de traitement N° 3**, prévue par la Loi du 21 juillet 2010, en organisant un chantier groupé d'**injection de Benzoate d'émamectine** dans les stipes (= troncs) des palmiers asymptomatiques, par des professionnels agréés. L'ambition, à très court terme, de cette démonstration est de conduire l'Etat français à lancer dès 2017, sur tout le territoire national, la généralisation obligatoire d'une lutte collective contre le CRP quelle que soit la méthode d'intervention choisie parmi les trois autorisées.

Pour que l'action ARECAP puisse être transposable à l'échelle nationale, la CAVEM s'est donc positionnée dans le cadre d'une "démonstration scientifique" qui porte sur tout son territoire et qui se prolongera dans les mêmes conditions en 2017 et, si nécessaire en 2018. Elle est accompagnée par la FREDON\* et a bénéficié du support scientifique de l'INRA\*. En appui de la CAVEM, les villes des Adrets de l'Estérel, Fréjus, Puget s/Argens, Roquebrune s/Argens, Saint-Raphaël, le CMSP\*, l'association des particuliers propriétaires de palmiers PROPALMES83\* et la société SYNGENTA complètent la liste des partenaires associés d'ARECAP.

La démonstration ARECAP inclut les suivis de l'état sanitaire des palmiers (notation trimestrielle) et de l'évolution de la population des charançons rouges (relevés mensuels de 75 pièges répartis sur l'ensemble du territoire). Par ailleurs, chaque fois que le cas se présentera, les professionnels engagés dans ARECAP, devront informer les propriétaires de palmiers infestés de leurs obligations à les faire assainir ou étêter par un professionnel agréé de leur choix.

Le prix du traitement est de 72 € TTC / an par palmier, sous réserve de la signature d'un engagement sur 3 ans. Ce prix ne concerne que les traitements préventifs obligatoires destinés à protéger les palmiers pendant 1 an.

\*CMSP Collectif Méditerranéen pour la Sauvegarde des Palmiers  
FREDON-PACA Fédération Régionale pour la Défense contre les Organismes Nuisibles  
INRA Institut National de Recherche Agronomique  
PROPALMES83 Association des propriétaires de palmiers Var Est Méditerranée

Service Environnement Développement Durable et Démoustication (E3D)

## Règlementation sur la lutte contre le charançon rouge du palmier

### <sup>(1)</sup> La LOI nous y oblige

La Loi (arrêté ministériel du 21 juillet 2010) a déclaré obligatoire sur tout le territoire national, la lutte contre le *Rhynchophorus ferrugineus* ou charançon rouge des palmiers.

En zones contaminées, la Loi fait obligation aux propriétaires de palmiers de faire surveiller et traiter préventivement leurs palmiers, de faire supprimer les parties infestées ou, à défaut, de faire étêter ou abattre leurs palmiers par un professionnel agréé. Les sanctions applicables en cas de manquement sont celles prévues par le Code rural article L251-20 : 6 mois d'emprisonnement et 30.000 euros d'amende.

Arrêté du 21 juillet 2010 Extrait Art 11-b

Tout propriétaire de végétal sensible dans la zone contaminée y compris tout végétal ayant fait l'objet d'une destruction de la partie infestée, conformément à l'alinéa précédent, est tenu de faire appliquer des traitements préventifs conformément aux dispositions prévues à l'annexe 1 du présent arrêté par une personne, entreprise ou service conforme aux exigences de l'article 15 du présent arrêté.

Les 5 communes de la CAVEM sont contaminées par le charançon rouge. Après concertation avec la FREDON PACA et comme prévu dans l'article 6 de l'arrêté du 21 juillet 2010, une action a été engagée auprès de la DRAAF PACA, afin de faire classer le territoire entier de la CAVEM en zone contaminée. Des arrêtés municipaux permettant d'appuyer ARECAP et tous types d'interventions réglementaires (Stratégies 1,2 ou 3) complètent le dispositif.

### ATTENTION N'ATTENDEZ PAS POUR VOUS INSCRIRE

Pour que l'opération soit un succès, un maximum de palmiers du territoire doivent être traités au plus tard le 15 novembre 2016.

Si vous voulez bénéficier des avantages négociés de la démonstration ARECAP, pour l'année 2016, vous devez impérativement vous inscrire avant le 30 septembre 2016

DERNIER DELAI !



Service Environnement Développement Durable et Démoustication (E3D)

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAR-ESTÉREL-MÉDITERRANÉE



**TRAITEZ VOS PALMIERS**  
contre le charançon rouge  
La LOI nous y oblige <sup>(1)</sup>

**ARECAP** : Action en Réseau  
pour l'Eradication du Charançon rouge  
et l'Assainissement des palmiers

**Inscrivez-vous pour sauver vos palmiers !**  
La CAVEM vous accompagne <sup>(2)</sup>

<sup>(2)</sup> Un tarif unique négocié de : 72 € TTC / par palmier  
Un site pour vous inscrire : [www.cavem.fr](http://www.cavem.fr)  
Un numéro vert à votre écoute : **N° Vert 0 800 10 40 11**  
Appel gratuit depuis un poste fixe

LES ADRETS DE L'ESTÉREL | FRÉJUS | PUGET SUR ARGENS | ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS | SAINT-RAPHAEL

L'HECATOMBE DES PALMIERS DUE AU CRP

Le palmier des Canaries (*Phoenix canariensis*) et le palmier dattier (*P. dactylifera*), sont des composantes majeures de la beauté de nos paysages et de nos jardins. Malheureusement, depuis 2007, dans notre région, ceux-ci sont la cible privilégiée du *Rhynchophorus ferrugineus* ou charançon rouge du palmier (CRP). Faute d'une réaction d'urgence et généralisée, le charançon est bien parti pour tous les tuer. Afin d'essayer de stopper l'hecatombe et de sauver ce qui reste de ce patrimoine considérable, la Communauté d'Agglomération 'CAVEM' a décidé d'engager une lutte en masse contre le ravageur. En effet, nous ne pouvons espérer sauvegarder nos palmiers que si une large majorité de leurs propriétaires s'engage, avec les collectivités, dans cette lutte à caractère obligatoire.

QUI EST LE CHARANÇON ROUGE DU PALMIER (CRP) ?



*Rhynchophorus ferrugineus* est un grand charançon rouge d'environ 3 à 3,5 cm de long. Les larves brun crème de ce coléoptère sont dodues avec une capsule céphalique brun foncé. Originaire des îles de l'Indonésie puis introduite en Inde méridionale, c'est une espèce connue pour les dommages considérables apportés aux plantations de cocotiers et en tant que ravageur des palmiers dattiers. Le tueur de palmiers, comme l'espèce a été baptisée, contamine le Var depuis octobre 2006.

POURQUOI ARECAP A-T-ELLE CHOISI LA STRATEGIE 3 ?

Pour le palmier des Canaries, la stratégie 3 consiste en l'application unique annuelle de 50 ml de REVIVE® (M.A. : Benzoate d'émamectine- B.e.\*) protégeant le palmier pendant 12 mois. Il s'agit d'un traitement qui cible les larves qui se nourrissent des bases des pétioles des palmes et du tronc fibreux du palmier. Cette protection annuelle est la moins chère et la plus pratique des 3 stratégies autorisées.

Nb : Tous les palmiers sont sensibles au CRP, les Phoenix tout particulièrement.



\*Aucun traitement n'est sans danger, le B.e.\* est classé **Nocif**.  
Ref. : avis de l'ANSES du 29/01/2014, AMM du REVIVE®

"Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>."

LA LUTTE CONTRE LE CHARANÇON ROUGE DU PALMIER (CRP)

Rappel des obligations  
(suite à l'arrêté du 21 juillet 2010)

Si la propriété dont vous avez la responsabilité se trouve en zone contaminée par le charançon rouge du palmier (CRP), alors vous êtes tenu de faire intervenir un professionnel agréé pour traiter la situation de la façon suivante :

Le palmier ne présente pas de symptôme d'attaque par le charançon rouge

Lutte PREVENTIVE

Stratégie préventive 1

ou

Stratégie préventive 2

ou

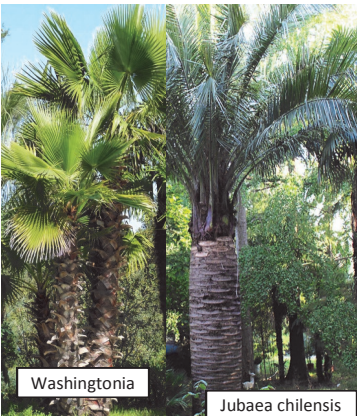
Stratégie préventive 3

5 applications de nématodes *Steinernema carpocapsae*  
+ 2 applications d'insecticides imidaclopride en période estivale  
+ 5 applications de *Steinernema carpocapsae*

4 applications d'insecticides ou alternance de 2 insecticides et de 2 *Steinernema carpocapsae*  
Arrêt des traitements en période estivale  
4 applications d'insecticides ou alternance de 2 insecticides et de 2 *Steinernema carpocapsae*

Traitement à l'aide d'un produit phytopharmaceutique insecticide injectable dans le stipe du palmier à base de benzoate d'émamectine autorisée pour l'usage palmier d'ornement en injection sur charançon rouge du palmier

Autres espèces communes de palmiers



Washingtonia

Jubaea chilensis



Brahea armata



Butia capitata

Le palmier présente des symptômes d'attaque par le charançon rouge

LUTTE CURATIVE (Assainissement) ou DESTRUCTION DES PARTIES INFESTEES (Etêtage)

LUTTE CURATIVE (Assainissement)

DESTRUCTION des parties infestées (Etêtage)

Curage sélectif des tissus infectés, si le bourgeon n'est pas atteint

Immédiat :  
Traitement fongicide  
+ traitement imidaclopride

Puis

Différé :  
+ 1 ou 2 traitements imidaclopride puis traitement stratégie 1, 2 ou 3

ELIMINATION des parties infestées (obligatoire)  
ou  
ABATTAGE du palmier (facultatif)

Comme pour tout traitement phytosanitaire, le résultat ne peut être garanti à l'avance et chacun acceptera, en cas d'échec, de devoir faire assainir, étêter ou abattre son palmier.

**Important** : Par principe de précaution vis-à-vis des insectes pollinisateurs, les inflorescences des palmiers Phoenix, traités par des substances chimiques, doivent être coupées tout au long de l'année qui suit les traitements.



Sain

Infesté

Très infesté